

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**OPICIEN : TECHNOLOGIE OPTIQUE -
APPROFONDISSEMENT**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 43 07 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,
sur avis conforme du Conseil général.**

OPTICIEN : TECHNOLOGIE OPTIQUE - APPROFONDISSEMENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances technologiques et les habiletés pratiques de la technologie optique, nécessaires pour réaliser un équipement complet composé de tout type de verres, de montures en utilisant des procédés spécifiques ;
- ◆ de réparer des montures.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Opticien : Technologie optique,

dans le respect, des principes élémentaires, d'hygiène, d'ergonomie, de manutention et d'environnement et des normes de sécurité ;

face à une prescription et une description de cas,

dans le respect des délais impartis,

en disposant du matériel requis,

pour des verres unifocaux sphéro-cylindriques,

- ◆ interpréter la formule de correction unifocale et identifier les différences entre l'équipement porté et le nouveau proposé ;
- ◆ argumenter le choix des verres, de la monture et des méthodes de réalisation ;
- ◆ réaliser les prises de mesure nécessaires au montage et à la commande de l'équipement en respectant les normes de précision et les transcrire sur la fiche technique ;
- ◆ réaliser l'équipement ;
- ◆ contrôler la conformité de l'équipement au regard de la prescription et des normes spécifiques en vigueur ;
- ◆ nettoyer, ranger et entretenir le matériel et le poste de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Opticien : Technologie optique* », code n° 914302U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect, des principes élémentaires, d'hygiène, d'ergonomie, de manutention et d'environnement et des normes de sécurité ;

face à une prescription et une description de cas,

dans le respect des délais impartis,

en disposant du matériel requis,

pour un montage avec des verres spécifiques donnés,

- ◆ d'interpréter la formule de correction multifocale et d'identifier les différences entre l'équipement porté et le nouveau proposé ;
- ◆ d'argumenter le choix des verres, de la monture et des méthodes de réalisation en tenant compte des matériaux, des caractéristiques du verre, des contraintes et attentes du client et de l'évolution des technologies ;
- ◆ de réaliser les prises de mesure nécessaires au montage et à la commande de l'équipement en respectant les normes de précision et les transcrire sur la fiche technique ;
- ◆ de réaliser l'équipement ;
- ◆ de contrôler la conformité de l'équipement au regard de la prescription et des normes spécifiques en vigueur et de l'ajuster au client ;
- ◆ d'identifier la détérioration d'un équipement, de proposer et d'en effectuer la réparation et/ou le remplacement en justifiant ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la justification du choix du mode opératoire et du matériel utilisé,
- ◆ du niveau de précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ du niveau d'organisation et des méthodes de travail,
- ◆ du niveau de qualité des gestes professionnels et du résultat obtenu.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Technologie optique : Verres et montages techniques

- ◆ d'expliquer les méthodes de réparation de montures et de choisir le matériel nécessaire à la réparation d'un équipement ;
- ◆ de caractériser les différents types de verres bifocaux, trifocaux, progressifs, dégressifs (de proximité) et des verres d'aide à l'accommodation et d'en expliquer, leurs propriétés, leurs différences de conception, leurs avantages et leurs inconvénients, leurs caractéristiques physiques et optiques ;
- ◆ d'analyser les différentes géométries des surfaces : fabrication, conception, défauts (chromatisme, saut d'image, effet prismatique, aberrations,...), contrôle et utilisation ;

- ◆ d'expliquer les prises de mesure, les impératifs de centrage et les principes et les techniques de montage ;
- ◆ d'argumenter le choix d'un équipement en fonction, de la prescription, de l'utilisation, des besoins du client, des techniques de ventes actuelles (utilisation des tours de centrage, de logiciels de simulation ...)... pour tout type de verres des plus simples aux plus personnalisés ;
- ◆ d'expliquer les moyens de réduire l'épaisseur et le poids du verre : indice de réfraction, pré-calibrage, prismes d'allègement,... et d'énoncer les avantages et les inconvénients ;
- ◆ d'expliquer les différents traitements possibles sur un verre, leur finalité, les avantages et inconvénients et d'en comprendre les processus de fabrication ;
- ◆ d'expliquer en ce qui concerne l'ajustage des montures :
 - ◆ les différentes techniques,
 - ◆ l'incidence de l'ajustage sur le confort visuel et postural,
 - ◆ l'incidence du type de verre sur l'ajustage,
 - ◆ les effets induits par des lunettes mal ajustées.

4.2. Technologie optique : Verres et montages techniques : Travaux pratiques

dans le respect, des principes élémentaires, d'hygiène, d'ergonomie, de manutention et d'environnement et des normes de sécurité,

face à des prescriptions et des descriptions de cas,

dans le respect des délais impartis,

en disposant du matériel requis,

pour des verres multifocaux, progressifs, dégressifs (de proximité), d'aide à l'accommodation,

- ◆ d'identifier la détérioration d'un équipement donné, d'en effectuer la réparation en justifiant ses choix ;
- ◆ de reconnaître différents types de verres unifocaux, bifocaux, trifocaux et progressifs ;
- ◆ d'identifier un défaut de traitement d'un verre donné et son éventuelle cause ;
- ◆ de réaliser et de contrôler le montage de verres donnés respectant la prescription selon les critères minimums en vigueur, en utilisant les techniques de travail appropriées (meuleuse automatiques, manuelle, rainureuse, perceuse...) :
 - ◆ de procéder à la mesure des puissances des verres ;
 - ◆ de rédiger la fiche technique en vue du montage,
 - ◆ de mesurer et d'effectuer le centrage en fonctions des différentes géométries et des contraintes de la monture,
 - ◆ de monter les verres selon le type de montures,
 - ◆ de rhabiller la monture,
 - ◆ de contrôler le montage,
 - ◆ d'ajuster l'équipement sur le porteur et de prodiguer des conseils d'utilisation et d'entretien des verres ;
- ◆ de procéder à l'analyse d'un équipement inconnu ;

- ◆ d'argumenter une prise en charge en verres respectant les contraintes techniques et les besoins du porteur et de rédiger un bon de commande personnalisé ;
- ◆ de proposer pour une même compensation, un choix argumenté de verres appropriés et d'en calculer les prix.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Technologie optique – Verres et montages techniques : Travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie optique : Verres et montages techniques	CT	B	56
Technologie optique : Verres et montages techniques : Travaux pratiques	PP	C	72
7.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160